



# Commune de Cuers

*Information à l'attention des demandeurs  
de permis de construire*

**12.** Concernant les forages, une analyse d'eau sera obligatoire. Cette analyse devra être datée de moins de 1 an. Veuillez vous adresser au laboratoire municipal d'analyse de TOULON au :

**TÉL : 04.94.36.32.30**

**13.** Pour les constructions existantes fournir les justificatifs d'existence légale ou les références du dernier permis autorisé.

**ATTENTION !!!**

L'intervention d'un architecte est recommandée.  
Celle-ci est rendue obligatoire pour toute construction ayant une surface de SHON égale à 170m<sup>2</sup>.



**MAIRIE DE CUERS**

**BP 37 - Place du Général Magnan  
83390 CUERS**

*Service urbanisme*

**Téléphone : 04 94 13 50 70    Télécopie : 04 94 13 52 72**



*Si vous désirez gagner du temps, prenez des précautions dans l'établissement de votre dossier, suivez les conseils de la notice explicative et ceux cités ci-après :*

## **Lisez attentivement le règlement d'urbanisme qui concerne votre terrain**

**1.** Remplir soigneusement les imprimés qui vous sont remis sans omettre de signer et de dater.

**2.** Ecrire en lettres capitales vos noms, prénoms, adresse du domicile et l'adresse exacte du terrain comportant le nom de la voie et le numéro cadastral.



**3.** Fournir un plan de situation sur lequel figurent les voies de desserte, les points de repère permettant une bonne localisation de votre terrain.

**4.** Remettre un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté (échelle 1/5000) dans les trois dimensions, l'orientation, les limites cotées du terrain par rapport aux voies, aux terrains voisins des plantations maintenues, supprimées ou créées, l'implantation de la route et de l'accès à votre portail (sur le fond de plan altimétrique dressé par un géomètre expert) échelle 1/200°, 1/500°.

**Ne pas omettre, le cas échéant, l'implantation et le dessin des clôtures.**



**5.** Joindre tous les documents graphiques, plans, coupes, façades cotées en altimétrie par rapport au niveau naturel, avec traitement des espaces extérieurs et des matériaux apparents (palette de couleurs à votre disposition au service).  
**Echelle 1/50°, 1/100°.**

**6.** Annexer les documents photographiques (au moins deux) de près et de loin permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage existant, ses accès et ses abords.  
**LES PHOTOS SONT OBLIGATOIRES**, accompagnées d'une notice explicative.

**7.** Veiller à la desserte en réseaux divers (eaux usées, électricité, eau potable), remettre un plan d'implantation avec le tracé des différents réseaux, à retranscrire sur **LE PLAN DE MASSE**.

**8.** Justifier que l'accès réponde aux conditions de sécurité de passage.

**9.** Justifier de votre droit de construire, si vous n'êtes pas propriétaire (compromis de vente, attestation du propriétaire...)



**10.** Remettre l'attestation du lotisseur comportant le numéro du lot, la surface du terrain et la surface hors œuvre nette constructible sur chaque lot.

**11.** Concernant l'Assainissement Non Collectif, veuillez prendre rendez-vous auprès du **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT** (Hôtel de Ville au 2ème étage).